

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mardi 04 mars 2025

Délibération N° 2025_DE_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	28
Date de la convocation : 20/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence

Représentés : BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par BLET Richard, CAMUZET Stéphanie représentée par PINAUD Laurence, GUERRY Coralie représentée par CAMY Bruno, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, CORINI Milène, FABRE Michelle, LAFONT Sandrine, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU BUS COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des communes voisines, des SIVOS ainsi que la Communauté de communes Cœur de Charente pour le centre de loisirs, utilisent le bus et son chauffeur pour transporter les enfants et leurs accompagnants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Une convention de mise à disposition est rédigée afin de définir les conditions financières de la prise en charge des frais de fonctionnement (frais de déplacement et du personnel mis à disposition- par

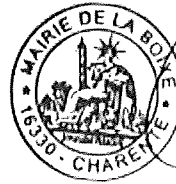
l'emprunteur).

La convention sera valable pour 3 années avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil autorisent monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bus communal et du chauffeur avec les collectivités concernées pour transporter les enfants et accompagnateurs dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : - 7 MARS 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État